

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Délibération N° DE 027 2024

OBJET :

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES
EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS
MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES DHÔTES**

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

**Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX
AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES
LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES DHÔTES**

Le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

- Volonté d'améliorer l'attractivité de la commune pour les activités touristiques.

Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_027_2024-DE

AGEDI

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement*
- Les locaux classés meublés de tourisme*
- Les chambres d'hôtes*

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote :

Pour : 10

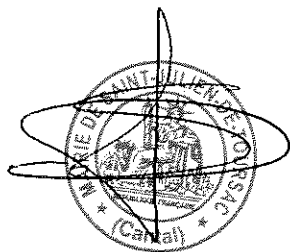
Contre : 0

Délibération adoptée

*Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC*

*Denis SABOT
Président de séance*

*Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance*



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_027_2024-DE

AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Délibération N° DE 033 2024

OBJET :

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G

Le Maire de Saint Julien de Toursac expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_033_2024-DE

AGEDI

- *Volonté d'améliorer l'attractivité de la commune pour les entreprises.*

*Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote :

Pour : 10

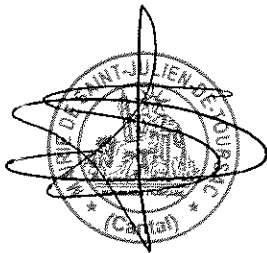
Contre : 0

Délibération adoptée

*Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC*

*Denis SABOT
Président de séance*

*Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance*



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_033_2024-DE

AGED I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Délibération N° DE 028 2024

OBJET :

Validation du devis de l'entreprise SATPA

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : Validation du devis de l'entreprise SATPA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise SATPA pour l'habillage des points service déchets.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 3 164.00 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis de l'entreprise SATPA d'un montant de 3 164.00 € euros ht
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

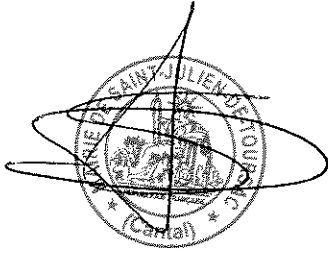
Date de transmission de l'acte: 13/09/2024
Date de réception de l'AR: 13/09/2024
015-211501945-DE_028_2024-DE
AGEDI

Résultats du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_028_2024-DE

AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Tournac

Délibération N° DE 029 2024

OBJET :
RENOUVELLEMENT EMPLOI CONTRACTUEL

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : RENOUELEMENT EMPLOI CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à

Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_029_2024-DE

AGEDI

temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 473.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 25 novembre 2024 :

*Emploi(s) : : - ancien effectif l..... (nombre)
- nouvel effectif l..... (nombre)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de renouveler un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultats du vote :

Pour : 10

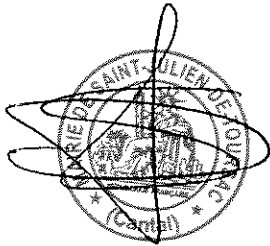
Contre : 0

Délibération adoptée

*Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC*

*Denis SABOT
Président de séance*

*Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance*



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_029_2024-DE

A G B D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Délibération N° DE 032 2024

OBJET :
Délibération prestation d'action sociale

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : Délibération prestation d'action sociale

En vue de la réunion de la commission d'action sociale, Monsieur le Maire propose de fixer une enveloppe budgétaire concernant les actions à mener au profit des habitants.

Pour mémoire :

Sachant qu'en date du 05 octobre 2023 le Conseil Municipal avait voté une augmentation de 5 euros pour les paniers repas distribués aux anciens de la commune. Le coût des paniers est passé de 35 à 40 euros. 50 personnes bénéficiaires, soit une augmentation totale de 250 euros pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, la municipalité à décider d'organiser un repas pour les personnes pouvant être présentes et des paniers repas pour les absents.

Prestataire : Carrefour. Total 2023 : 2000 €

Date de transmission de l'acte: 13/09/2024
Date de reception de l'AR: 13/09/2024
015-211501945-DE_032_2024-DE
AGEDI

*Pour les cadeaux des enfants en 2023 le prix reste inchangé par rapport à 2022 pour une carte cadeau de 40 euros. 6 enfants bénéficiaires.
Prestataire la grande récréée : Total 240 euros.*

*Carte cadeau aux jeunes diplômés de la commune : 40 euros. Total 120 euros en 2023.
Prestataire : Intersport*

Total du coût pour la municipalité : 2360 euros soit une augmentation de 290 euros.

Pour cette année 2024, il est proposé :

*- Pour les anciens de la commune : Une augmentation de 5 euros par personne.
46 personnes sont concernées soit un total de 2 070 euros.
Prestataire inconnu.*

*- Pour les cadeaux des enfants : Une augmentation de 5 euros par enfant.
7 enfants sont concernés soit un total de 315 euros.
Prestataire inconnu.*

*- Pour les jeunes diplômés : Une augmentation de 5 euros par diplômé.
Deux diplômés sont concernés soit 90 euros.*

Total du coût pour la municipalité : 2 475 euros soit une augmentation de 115 euros.

- Pour les nouveaux nés : 70 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter ces tarifs.

Résultats du vote :

Pour : 10

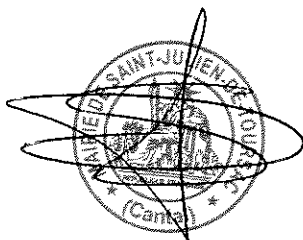
Contre : 0

Délibération adoptée

*Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC*

*Denis SABOT
Président de séance*

*Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance*



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_032_2024-DE

AGEDI

*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac*

Délibération N° DE_031_2024

OBJET :

Validation travaux énergétique bâtiment municipal

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : Validation travaux énergétique bâtiment municipal

Monsieur le Maire explique la nécessité d'isoler le secrétariat de la mairie dans l'objectif de faire des économies d'énergie et "in finé" faire évoluer le mode de chauffage. Une étude énergétique a été effectuée dans ce sens par un technicien de la communauté de commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise "MATTHIEU CANAL" pour l'isolation du bâtiment municipal.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 2 276.11 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis de l'entreprise "MATTHIEU CANAL" d'un montant de 2 276.11 € euros ht*
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de reception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_031_2024-DE

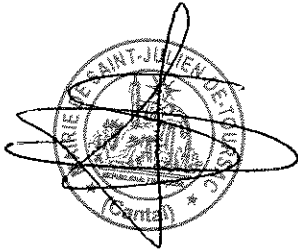
AGEDI

Résultats du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024
Date de réception de l'AR: 13/09/2024
015-211501945-DE_031_2024-DE
A G E D I

*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac*

Délibération N° DE_030_2024

OBJET :

Validation changement des équipements de la cuisine municipale

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Procurations (2) : André BRAYAT représenté par Nicole PICARD, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : Validation changement des équipements de la cuisine municipale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les équipements de la cuisine municipale ne répondant plus aux normes notamment le frigo, le lave vaisselle ainsi que l'évier considéré trop petit. Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation du sol sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au changement des équipements de la cuisine municipale.

Résultats du vote :

Pour : 10

Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de reception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_030_2024-DE

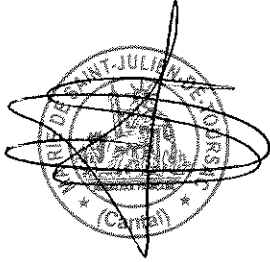
AGEDI

Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/09/2024

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

015-211501945-DE_030_2024-DE

AGEDI